



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 21 mai 2015
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;
Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Marie Philippe PRIEUR, Sébastien SOULIER, Jean Pierre DAVIGNON ;

- Procurations : Marie Philippe PRIEUR à Jean Pierre DAVIGNON,
Sébastien SOULIER à Jean Luc DARMANIN,
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA ;

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT ;

La séance est ouverte à 18h30 .

En introduction de la séance, Madame le Maire revient sur les moments clefs des dernières semaines.

Ainsi, elle dresse un bilan de la 8ème conférence régionale sur le risque inondation qui s'est tenue le 28 mai 2015. Les élus locaux ont signalé leurs difficultés après les événements tragiques qui se sont succédés de septembre à novembre 2014. En effet, malgré la nécessité des réparations à réaliser dans la région, beaucoup n'ont pas pu débiter en raison du montant des travaux et en l'absence de versement du Fonds Régional de Solidarité des Risques Naturels pourtant créé pour faciliter le versement des financements Etatiques, Régionaux et Départementaux par le biais d'un guichet unique. L'Etat se défend en mettant en avant les alternatives au subventionnement, notamment par des taxations prévues par la loi GEMAPI, or le produit de ces taxes, pour les plus petites communes notamment, ne permet tout simplement pas de réaliser des travaux, mêmes de petites importances, avec 40€ par habitant. Concernant Saint-Pargoire, elle regrette que le risque inondation par ruissellement ne soit toujours pas suffisamment pris en compte dans les dispositifs de financement public ou par les Programmes d'Action de Prévention des Inondations. Ainsi, les PAPI intègrent seulement la possibilité d'obtenir des conseils gratuits, mais les fonds sont essentiellement affectés au risque inondation par submersion.

Madame PIERRON précise que les PAPI ouvrent de plus en plus des dispositifs de financement spécifiques pour gérer les problématiques de ruissellement.

Pour finir sur ce point, Madame le Maire insiste sur le fait que les communes qui débiterent des travaux avant la notification des subventions prennent le risque de perdre le bénéfice des financements.

Cette situation a motivé son intervention sur France 3 Languedoc Roussillon.

Madame le Maire rappelle que Madame GIBERT et Monsieur FABRE ont participé à la conférence sur l'accessibilité dans le cadre de la réalisation du SCOT Pays Cœur d'Hérault. Ils présenteront les conclusions des réflexions au Conseil dès qu'ils recevront le rapport définitif.

Elle revient également sur les problématiques d'attractivité économique de notre territoire avec le cas Orchestra, qui finalement s'installera à Marseille, faute d'infrastructure en Cœur d'Hérault.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire s'est dernièrement réuni ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS. Elle regrette que Madame TENA, Conseillère communautaire élue aux dernières municipales et élue au CCAS, n'ait pas participé à ces deux Conseils, sans s'excuser, ni même donner procuration. Elle rappelle que la Commune de Saint-Pargoire, est dotée de trois voix à la CCSVH, il appartient aux élus communautaires de représenter leur commune, or lors du dernier Conseil, la commune n'en avait que deux.

Madame le Maire résume ensuite la réunion du 26 mai qui s'est tenue à l'EHPAD Montplaisir afin de présenter la convention tripartite aux agents de l'établissement. Cette réunion visait à présenter l'environnement légal et financier régissant la gestion de la maison de retraite en matière de soins, d'hébergement et de dépendance et les objectifs qualitatifs à poursuivre. Dans le cadre des négociations avec l'ARS, les demandes d'augmentation de crédits de la structure n'ont pas toutes été validées. Saisis de cette problématique, les services de l'Etat estiment qu'il est possible de réaliser un rééquilibrage des rémunérations entre les agents.

Madame TENA souhaite savoir pourquoi la convocation au Conseil s'est faite par courrier en accusé réception. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une simple mesure visant à garantir la sécurité juridique des décisions du Conseil et notamment à respecter les délais de convocation, dans la mesure où le lundi 25 mai était férié.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après rectification de la délibération n°2015-19 - 07-14, suite à une erreur matérielle dans la rédaction de l'acte affectant la répartition du décompte des voix. La délibération est modifiée de la façon suivante :

2015-19 – 07-14 / Subvention à la Calandreta :

Vu la délibération n°2011-14 – 07-04 du 25 février 2011, fixant les modalités de participation financière de la commune à la Calandreta ;

Vu la demande de subvention de la Calandreta de Gignac, en date du 24 novembre 2014 ([annexe 4 : lettre de demande](#)) ;

Madame le Maire après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal les missions et objectifs de la Calandreta, l'informe que deux élèves de Saint-Pargoire y sont scolarisés cette année.

Conformément aux années précédentes, Madame le Maire propose d'allouer une aide financière de 75,00€ par élève soit 150,00€ pour l'année 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quinze (15) voix pour et quatre (4) contre :

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN (par procuration), Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON (par procuration), Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration), Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER,
Contre : Hubert COLINET (par procuration), Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration), Elsa ROHRER
Abstention : néant

Décision municipale n°2015/02 : Fixation des tarifs 2015 de la fête des associations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2.

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation à Madame le Maire ;

Vu la décision municipale du 25 mars 2011 créant une régie de recette « service Culture Animation » pour encaisser les recettes des animations municipales ;

Vu l'organisation de la fête des associations le 30 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Le prix de vente des repas servis à l'occasion de la fête des associations du 30 mai 2015 est fixé à cinq euros (5€).

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

Délibération n°2015-20 – 05-14 / DOCOB du site Natura 2000 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de l'Hérault par arrêté DDTM34-2015-02-04728 a approuvé le document d'objectifs du site Natura 2000 « Site d'importance Communautaire de la Moure et Causse d'Aumelas » et rappelle que le document est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie conformément à la réglementation (*annexe 1 : arrêté préfectoral*).

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure.

Délibération n°2015-21 – 05-03 / Approbation de la création du site Natura 2000 « Garrigue de la Moure et d'Aumelas » :

Madame le Maire présente le projet de création du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » approuvé à l'unanimité par le Comité de pilotage, réuni le 25 novembre 2014.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer par avis motivé dans un délai de deux mois à compter de sa saisine soit depuis le 06 mai 2015.

Vu la proposition de périmètre (*annexe 2 : mise en œuvre de la directive oiseaux*), Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De donner un avis favorable à la création du site natura 2000 « Garrigue de la Moure et d'Aumelas ».

Délibération n°2015-22 – 05-04 / Approbation de l'extension du site Natura 2000 « Garrigue de la Moure et Causse d'Aumelas » :

Madame le Maire présente le projet d'extension du Site d'Importance Communautaire « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » approuvé à l'unanimité par le Comité de pilotage, réuni le 25 novembre 2014.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer par avis motivé dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, soit depuis le 06 mai 2015.

Vu la proposition de modification de périmètre (*annexe 3 : mise en œuvre de la directive habitat*), Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De donner un avis favorable à l'extension du site natura 2000 « Garrigue de la Moure et causse d'Aumelas ».

Délibération n°2015-23 – 05-05 / Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015 :

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation horizontal des ressources intercommunales et communales a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2336-1 et suivants et R2336-1 et suivants;

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal ;

Vu la loi de finances 2015 qui fixe le montant global de ce fonds à 780 millions d'euros, et qui permet une répartition dite « libre » au sein du bloc communal par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de tous les conseils municipaux des communes membres,

Vu la répartition que le Conseil Communautaire a adoptée en 2012, 2013 et 2014 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA) pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

Vu le montant du FNPIC 2015 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la DGCL à hauteur de 912 477 euros,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition libre du FPIC pour l'année 2015, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

Considérant le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert financier suite aux transferts de compétences entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

Considérant qu'il est important que la Communauté de Communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement des communes et du territoire intercommunal,

Pour 2015, il est proposé de voter la répartition du FPIC selon les mêmes règles que les années précédentes :

COMMUNES / EPCI	1ère répartition versement entre CCVH et bloc communal	Total FPIC répartition entre communes	<i>Rappel FPIC attribué 2014</i>
ANIANE		27 036	21 461
ARBORAS		781	549
ARGELLIERS		8 018	5 546
AUMELAS		4 223	2 936
BELARGA		3 915	2 981
CAMPAGNAN		5 643	3 768
GIGNAC		62 950	53 157
JONQUIERES		3 784	2 851
LA BOISSIERE		9 289	6 726
LAGAMAS		789	605
LE POUGET		18 418	13 409
MONTARNAUD		23 531	15 104
MONTPEYROUX		12 781	6 191
PLAISSAN		9 489	6 203
POPIAN		3 596	2 727
POUZOLS		8 780	6 077
PUECHABON		4 720	3 580
PUILACHER		4 465	2 912
ST ANDRE DE SANGONIS		59 174	43 914
ST BAUZILLE DE LA SYLVE		8 473	6 271
ST GUILHEM LE DESERT		1 479	1 066
ST GUIRAUD		1 544	1 134
ST JEAN DE FOS		14 140	10 239
ST PARGOIRE		20 900	14 981
ST PAUL ET VALMALLE		8 830	6 679
ST SATURNIN		2 792	2 052
TRESSAN		4 981	3 518
VENDEMIAN		11 034	8 130
Total communes	345 555	345 555	254 767

CCVH	566 922	
Total FPIC 2015	912 477	

417 974

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De répartir librement le montant 2015 du FPIC de la même façon qu'en 2012, 2013 et 2014 : répartition entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (62,13% soit 566 922€) et l'ensemble des communes membres (37,87% soit 345 555€), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, les montants par communes étant présentés dans le tableau ci dessus.

Délibération n°2015-24 – 05-06 / Convention d'aménagement de la forêt communale de Saint-Pargoire : Commune / ONF :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Pargoire pour la période 2015 – 2034 que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune.

Elle précise que l'ONF proposera chaque année à la commune un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, la commune décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Vu le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint-Pargoire (*annexe 4 : note de présentation*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver le projet présenté ;
- ° De donner mandat à l'Office National des forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations ;
- ° De charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture.

Délibération n°2015-25 – 05-07 / Plainte avec constitution de partie civile :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération adoptée le 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Vu la lettre de l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881, qui impose toutefois une délibération spécifique préalable à toute poursuite en cas de délit de presse contre un corps constitué comme l'est le Conseil Municipal : « 1° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale et requérant les poursuites, ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève »

Considérant que le « collectif citoyen de défense de la laïcité », association loi 1901, est l'auteur d'un tract distribué le 7 avril 2015 (*annexe 5 : tract distribué*), en même temps que des goûters gratuits, à l'entrée de l'école publique Jules Ferry, située 30 Avenue de la Gare, 34230 SAINT PARGOIRE.

Considérant que le texte du tract est le suivant : « LE CHANTIER DE L'ÉCOLE PRIVÉE DÉMARRE !!!!
SAVEZ-VOUS

que le terrain a été bradé par la municipalité
que le permis de construire est contesté devant le tribunal administratif
que le chantier n'est signalé nul part
qu'aucune sécurisation des abords de l'école n'est prévue
où est passé le parking de l'école publique ?

A quoi servent les caméras de vidéosurveillance ?

Si, comme nous, cela vous choque, soutenez notre action !

Collectif citoyen de défense de la laïcité – 2 rue de la distillerie – 34230 SAINT PARGOIRE

Courriel : collectif-citoyen-defense-laicite@orange.fr »

Considérant que plusieurs passages sont litigieux : en premier lieu : « le terrain a été bradé par la municipalité » mais aussi « aucune sécurisation des abords de l'école n'est prévue », « où est passé le parking de l'école publique ? ».

Considérant que les termes employés (« la municipalité ») établissent clairement que c'est le Conseil Municipal en tant que corps constitué qui est visé, pour un acte qu'il a édicté (la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 autorisant la vente du terrain à l'OGEC), mais aussi pour une abstention fautive (sécurisation des accès) et pour une action indéfinie au détriment de l'école publique, ayant entraîné la disparition de « son » parking.

Considérant que les termes employés expriment de manière claire et non équivoque que, dans l'esprit du rédacteur, les agissements imputés au Conseil Municipal n'avaient pas d'autre objet que de détourner délibérément la Loi et ce au profit de « l'école privée », qui serait prétendument favorisée de manière indue et illégitime, au détriment de « l'école publique ».

Ces allégations et imputations de faits faux, en ce qu'elles font passer le Conseil Municipal pour un corps constitué qui accepterait de contourner ou d'ignorer la Loi pour satisfaire des intérêts présentés comme illégitimes au détriment d'intérêts présentés comme légitimes, portent une atteinte inadmissible à son honneur et à sa considération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Conseil Municipal de porter plainte avec constitution de partie civile pour faire sanctionner ces propos diffamatoires et injurieux, diffusés depuis temps non prescrit,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement Madame le Maire à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom du Conseil Municipal, en vue d'obtenir, d'une part, la condamnation pénale des auteurs des propos diffamatoires et injurieux diffusés par tract le 7 avril 2015 par le collectif citoyen de défense de la laïcité et, d'autre part, leur condamnation à réparer les préjudices subis par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quinze (15) voix pour et quatre (4) contre :

° **De l'autoriser à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom du Conseil Municipal en vue d'obtenir d'une part la condamnation pénale des auteurs des propos diffamatoires et injurieux diffusés via le tract du 7 avril 2015 susmentionné et d'autre part leur condamnation à réparer les préjudices subis par le Conseil Municipal, victime de ces propos diffamatoires et injurieux ;**

° **De désigner la SCP DILLENSCHNEIDER, avocat au Barreau de MONTPELLIER pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de cette plainte avec constitution de partie civile, et pour exercer le cas échéant, les voies de recours à l'encontre de la décision à intervenir à l'issue de l'instance,**

° **De l'autoriser à signer tout acte afférent à ce litige ;**

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Marie Philippe PRIEUR (par procuration), Sébastien SOULIER (par procuration) ;

Contre : Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration) ;

Abstention : Néant.

Délibération n°2015-26 – 07-15 /Décision Modificative n°2 :

Madame le Maire propose la modification du budget principal M14, exercice 2015, suivante :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
				2313 op 41	opération Réserve foncière	1 645,00 €	frais de notaire
1323 op 81	programme de voirie 2015	28 435,00 €	subvention CG 34 proratisée	2151 op 81	programme de voirie 2015	26 790,00 €	augmentation des crédits
TOTAL		28 435,00 €		TOTAL		28 435,00 €	

Madame le Maire propose la modification du budget assainissement M49, exercice 2015, suivante :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
1311 op 11	réfection réseaux	6 760,00 €	subvention DETR	2313 op 11	réfection réseaux	23 120,00 €	augmentation de crédits
1313 op 11	réfection réseaux	6 760,00 €	subvention CG 34				
1316 op 11	réfection réseaux	9 600,00 €	subvention agence de l'eau				
TOTAL		23 120,00 €		TOTAL		23 120,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

Délibération n°2015-27 – 05-08 /Avenant à la convention ADS :

Vu la délibération n°2011-42 – 05-04 du 28 mai 2011 portant « Convention avec la CCVH concernant l'instruction du droit des sols » par laquelle le Conseil Municipal validait le principe de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et autorisait la signature de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu la délibération n°2012-72 – 05-11 du 26 octobre 2012 portant avenant à la convention ADS ;

Vu la délibération n°2013-49 – 05-08 du 18 octobre 2013 portant avenant à la convention ADS : mission accessibilité ;

Considérant qu'en 2015, les services de la DDTM ont décidé de recevoir les éléments nécessaires à la taxation des constructions sous forme dématérialisée. Chaque dossier envoyé doit faire l'objet d'un courriel unique. Cette transmission actuellement exercée en version papier par la CCVH doit à présent s'effectuer par les communes elles mêmes. En contrepartie, la DDTM s'engage par retour à fournir une évaluation du montant des taxes perceptibles.

Considérant qu'il est nécessaire pour chaque commune d'assurer un suivi des « agendas d'accessibilités programmée »

Madame le Maire propose de valider le projet d'avenant à la convention ADS (*annexe 6 : projet d'avenant*), le coût de la prestation restant inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le projet d'avenant à la convention ADS ;

° D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

Délibération n°2015-28 – 05-09 / SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril – Avis :

Madame le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang de d'Ingril réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (*annexe 7 : présentation synthétique*).

Madame le Maire rappelle les principaux éléments de la concertation.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau réunie le 23 avril 2015 a validé à l'unanimité le projet de SAGE ;

Considérant que les personnes publiques associées concernées par le projet sont appelées à se prononcer sur le projet de SAGE, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement ;

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

° D'émettre un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Délibération n°2015-29 – 04-04 / Protection sociale complémentaire : Risque santé / Mandat au CDG 34 : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation :

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),

soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),

soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;

- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être

modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CDG 34 en date du 13 mars 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT, placé auprès du CDG 34, en date du 6 mars 2015, approuvant le choix de la convention de participation,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

° De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Questions diverses :

Madame le Maire répond aux questions écrites déposées par des conseillers municipaux :

1) *Décharge à ciel ouvert :*

« De nombreuses personnes nous signalent une décharge sauvage sur le territoire de Saint-Pargoire à proximité du tunnel ferroviaire. Bien qu'un conseiller soit chargé de la planification des risques naturels et techniques, qu'un autre conseiller soit en charge des zones naturelles, qu'un troisième soit chargé du développement durable des campagnes et des hameaux, qu'en outre Mme le Maire, Vice Présidente de la CCVH en charge de la commission environnement, rappelle souvent que les habitants doivent avoir une attitude écocitoyenne, l'existence de cette décharge n'a jamais été signalée aux membres du conseil, Nous souhaitons par conséquent connaître votre point de vue sur ce sujet et la date à laquelle le site sera dépollué. »

Les problématiques de salubrité, d'hygiène et de pollution relèvent des pouvoirs de police du Maire. Par conséquent, le Conseil Municipal n'a pas à être saisi de ces problématiques, qui sont des questions de gestion quotidienne du territoire communal. Conscient du comportement indiscipliné de certains, le Conseil avait en partie motivé la création du poste de garde champêtre à temps complet pour relever les infractions en zone agricole et naturelle. Ainsi, l'une de ses missions est de déceler les dépôts sauvages, les inventorier, tenter de prouver l'identité des pollueurs et le cas échéant débiter une procédure de sanction afin que le site soit nettoyé à la charge du contrevenant. Faute d'identification, il doit communiquer l'emplacement des sites au DGS et aux services techniques afin qu'il soit procédé à l'enlèvement des immondices.

2) *Activités des conseillers indemnisés :*

« 9 conseillers perçoivent une indemnité de 386,49 euros par semestre dans la mesure où ils sont en charge de dossiers et de missions spécifiques. Toutefois aucun rapport de leur activité n'a été présenté depuis le début de cette mandature comme sous l'ancienne. Il en résulte que la population se pose des questions sur leur activité réelle. Pour remédier à cette situation, nous vous demandons de soumettre au conseil un rapport précis sur leurs activités et sur celles des adjoints ».

Les Conseillers interviennent quotidiennement dans les domaines identifiés par la délibération attribuant les indemnités. Leur fonction est de contrôler les équipements où les activités concernées, conseiller l'action communale et relayer l'information aux différents services. Par conséquent, leur action ne peut pas être quantifiée.

Quant aux adjoints, ils sont détenteurs de délégations de signature, leur activité est donc clairement quantifiée : réunions et commissions le plus souvent intercommunales, permanences, élu référent auprès des services, rédaction d'actes et formations.

Ainsi dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

- Monsieur DARMANIN a notamment délégation de signature pour l'ensemble des actes d'urbanisme (PA, PC, DP, PD, CU, DIA, taxes d'urbanisme, RU....), il tient une permanence hebdomadaire les jeudis matins ainsi que les permanences en présence du service instructeur de la CCVH.
- Madame GIBERT a notamment délégation de signature pour l'ensemble des actes « Ressources Humaines », élue référente auprès du CCAS et de l'EHPAD Montplaisir, établissement pour lequel elle bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, elle tient en outre une permanence hebdomadaire les vendredis matins.
- Monsieur CLAPAREDE a notamment délégation de signature pour l'ensemble des actes financiers (mandats, titres, devis, bons de commandes...) ainsi que pour les arrêtés municipaux relatifs à la voirie, il est élu référent auprès des services techniques et dans ce cadre participe à la réunion mensuelle du service avec le DGS.
- Madame GALVEZ a notamment délégation de signature pour l'ensemble des actes administratifs et financiers des services Enfance Jeunesse et Animation Culture en tant qu'élue référente auprès de ces deux structures. Elle est également élue référente du Contrat Enfance Jeunesse.
- Monsieur FABRE a notamment délégation de signature pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'animation économique du territoire, il représente en outre la Commune dans les instances économiques, artisanales et commerciales du territoire (CCVH, Pays, Département, Région, Chambres...)

Les indemnités versées aux Conseillers étant une fraction des indemnités légalement dévolues au Maire et à ses adjoints, ces derniers sont en charge d'apprécier la qualité des actions menées par les conseillers indemnisés pour les aider dans leurs missions quotidiennes ; le Conseil Municipal est ensuite chargé de valider ou non la répartition proposée.

3) *PLU* :

« Point de situation : où en sont les différentes études, à quelle date la population sera conviée à une réunion d'information ».

Les études environnementales et hydrauliques sont en cours de finalisation, le premier projet de zonage est en cours d'impression. L'objectif poursuivi est une approbation par le Conseil avant le 31 décembre 2015. Par conséquent, le projet sera certainement présenté aux habitants après l'été.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience souhaiterait connaître l'efficacité des « toutounettes » installées récemment. Madame le Maire indique que les propriétaires d'animaux n'ont pas encore complètement intégré cet outil, ils n'ont pas encore le réflexe d'utiliser les sacs mis à leur disposition au Camp de la Cousse et au Boulevard de la Victoire. Madame ROHRER indique qu'elle a noté une amélioration de la propreté Camp de la Cousse.

Madame le Maire revient sur les problématiques d'intégration de certains Conseillers au processus décisionnel. Elle précise qu'il leur appartient d'adhérer aux missions municipales, d'être force de proposition, de participer aux réunions ou aux commissions, de venir en Mairie s'informer et discuter avec les autres conseillers. Ils doivent démontrer leur loyauté vis à vis du Conseil Municipal afin qu'un climat de confiance s'instaure, respecter le travail des conseillers municipaux et proposer des pistes d'amélioration.

Un membre de l'audience souhaite savoir si un bulletin municipal sera édité cette année. Madame le Maire confirme que « com.prévu à Saint-Pargoire » sera bien distribué cette année. L'objectif est d'éditer plusieurs numéros en une année mais contenant une information moins dense que les précédents numéros.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 20h15.